

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT - CMA FORMATION DINAN-AUCALEUC

Introduction

L'hébergement est un service annexe du CFA avec son règlement particulier s'appliquant aux apprenti(e)s et stagiaires en dehors de la responsabilité des employeurs.

CMA Formation Dinan-Aucaleuc héberge dans la limite de ses capacités les apprentis. Une priorité est donnée aux apprentis mineurs, habitant à plus de 60kms du CFA et inscrits dans certaines formations spécifiques de notre CFA.

Article 1 : Les horaires

Dans un souci de commodité, l'internat est ouvert le 1^{er} jour de la semaine de cours de 8h00 à 8h45 et de 10h20 à 10h30 afin que l'apprenti(e) puisse y déposer ses affaires.

A 17h30, l'interne prend possession de sa chambre.

17h30/18h45 : Temps libre

18h00 : Pointage des mineurs au bureau des assistants éducatifs

18h45 : Fermeture de l'internat pour prendre le repas au self

19h15 : Ouverture de l'internat

21h30 : Pointage des apprenti(es) dans leur chambre

7h : Réveil des internes / 6h45 : Uniquement le vendredi

7h30 : Petit-déjeuner au self

Les douches sont prises le matin à partir de 6h45 et le soir jusqu'à 21h00.

En fin de semaine, l'internat est ouvert à des créneaux précis correspondant aux fins de cours des groupes afin que les apprenti(e)s puissent récupérer l'ensemble de leurs affaires. Ces horaires sont affichés sur la porte de l'internat.

Sur les temps de fermeture de l'internat, l'apprenti(e) ne pourra pas accéder à sa chambre.

Article 2 : Informations pratiques

L'hébergement se fait en chambre de 2 lits. L'attribution des chambres est organisée par les assistants éducatifs en tenant compte des souhaits de binôme des apprentis.

En cas de manquements au règlement, les binômes peuvent être modifiés.

Les locaux de l'hébergement sont mixtes, cependant des étages sont réservés aux filles et d'autres aux garçons. Par respect de ces espaces, l'accès aux étages est interdit au sexe opposé.

De manière exceptionnelle et afin de permettre au plus grand nombre d'apprentis d'être hébergé, les étages peuvent être mixtes, cependant les chambres sont occupées par deux filles ou deux garçons.

En plus de ses effets personnels pour la semaine, chaque interne doit apporter son nécessaire de couchage. Un oreiller et une couverture peuvent être fournis.

En cas d'oubli, une parure doit être louée au tarif en vigueur auprès des assistants éducatifs et restituée en fin de semaine.

Dans la chambre, un placard est accessible à chaque jeune, pour la sécurité des biens l'apprenti doit se munir d'un cadenas. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels.

Un état des lieux est fait à la fin de chaque semaine. Lorsqu'un apprenti constate la moindre anomalie dans sa chambre, il doit en faire part immédiatement aux assistants éducatifs. L'apprenti veille à laisser sa chambre balayée et propre, la poubelle vidée.

Article 3 : Les sorties

Les internes majeurs sont autorisés à quitter le CFA après la fin des cours, leur présence au dîner est obligatoire. Ils sont, de nouveau, autorisés à sortir après le repas mais doivent avoir regagner le CFA à 21h15.

Les internes majeurs sont autorisés à quitter librement le CFA le midi après avoir déjeuné sur place et doivent être de retour pour la première heure de cours prévue à leur planning l'après-midi.

Les internes mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement la semaine sauf dans le cadre des sorties organisées par le CFA.

Des sorties à caractère culturel, sportif ou de loisirs peuvent être proposées aux internes et encadrées par les assistants éducatifs.

Les internes majeurs peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser leur propre véhicule pour se rendre à ces sorties. Le CFA ne peut être tenu responsable en cas d'accident entraînant des dommages matériels et/ou corporels.

Un foyer sur le site est également ouvert chaque soir aux internes (Baby-foot, Ping-pong).

Toute autre sortie doit faire l'objet d'une demande écrite de l'apprenti s'il est majeur et de ses représentants légaux s'il est mineur auprès de la Vie Scolaire.

Pour des raisons particulières, le CFA se réserve le droit de refuser la demande de sortie.

Article 4 : Discipline

L'internat est un lieu de vie, l'occasion de se détendre après une journée de cours ou d'atelier, de créer des amitiés.

C'est pourquoi, afin de respecter chacun, l'internat doit être un lieu calme et le silence doit y être observé à partir du moment où chacun regagne sa chambre.

L'usage d'appareils électriques (bouilloire, radiateur d'appoint...) et tout objet susceptible de produire une flamme sont interdits dans l'hébergement.

L'accès à toute personne étrangère est interdit à l'hébergement.

L'utilisation de matériels produisant des signaux sonores est tolérée s'ils sont munis d'un casque mais, en aucun cas, ils ne doivent gêner les autres apprenti(e)s.

Conformément à la loi de février 2007, il est strictement interdit de fumer en dehors de l'endroit réservé à cet effet.

L'introduction, la détention et la consommation de produits licites ou illicites (alcool, stupéfiants, CBD...) sont interdits.

Tout manquement à ce règlement expose l'apprenti(e) à des sanctions prises par la Direction du CFA :

- Travaux d'intérêt collectifs
- Remboursement ou remplacement du matériel dégradé
- Mise en garde orale et/ou écrite
- Avertissement oral et/ou écrit
- Exclusion temporaire ou définitive